

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit janvier à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier KLEIN.

PRESENTS : Olivier KLEIN, Marie-Florence DEPRINCE, Faïçale BOURICHA, Cumhur GUNESLIK, Djamila BEKKAYE, Zahia ICHEBOUDENE, Dounia ABDELOUAHABI SELHAOUI, Roger QUESSEVEUR, Sylvie TCHARLAIAN, Salih ATAGAN, Mohammed ZAGHOUBANI, Samir MEZDOUR, Naofal MEGHNI, Mehreen AKHTAR KHAN, Abdelali MEZIANE, Delphine SCHMITT-BLAISE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Samira TAYEBI a donné pouvoir à Olivier KLEIN, Mehdi BIGADERNE a donné pouvoir à Zahia ICHEBOUDENE, Stéphane TESTE a donné pouvoir à Cumhur GUNESLIK, Anne JARDIN a donné pouvoir à Marie-Florence DEPRINCE, Alan ASLAN a donné pouvoir à Djamila BEKKAYE, Maurice THEVAMANO HARAN a donné pouvoir à Olivier KLEIN, Monia Christelle MAGANDA a donné pouvoir à Samir MEZDOUR, Aïssata CISSOKHO a donné pouvoir à Dounia ABDELOUAHABI SELHAOUI, Sana JERROUDI a donné pouvoir à Zahia ICHEBOUDENE, Mamouna SYLLA a donné pouvoir à Mehreen AKHTAR KHAN, Christine DELORMEAU a donné pouvoir à Marie-Florence DEPRINCE, Sacha OKHOTNIKOFF a donné pouvoir à Roger QUESSEVEUR, Cyril D'ANGELO a donné pouvoir à Naofal MEGHNI, Céline CRISTINI a donné pouvoir à Djamila BEKKAYE, Linda KERDOUCHE ZEGGA a donné pouvoir à Abdelali MEZIANE, Mathieu DUBUISSON a donné pouvoir à Abdelali MEZIANE.

ABSENTS : Mariam CISSE, Ouassim BEN HARIZ, Elhadg DIOP.

Secrétaire de séance : Cumhur GUNESLIK

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce le retrait de la délibération N°6 relative aux tarifs et modalités des séjours jeunesse hiver 2021, compte-tenu des mesures liées à la crise sanitaire.

N° : DEL_2021_01_001

Objet : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Domaine : Finances

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, en son article 107, modifie les modalités de préparation des budgets. Avec cette loi, le Maire présente à l'assemblée délibérante un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) comportant les informations énumérées par cette loi. Ainsi, outre les orientations budgétaires, le ROB doit porter sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. S'agissant des communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit également présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport constitue un document stratégique, explicitant les orientations politiques prises par l'exécutif. Il constitue dès lors le support à un débat, moment important dans la vie démocratique d'une collectivité locale.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce débat et à se prononcer sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 107,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu le rapport ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant qu'en application de ces dispositions, un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant que le débat d'orientations participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif,

Après avoir débattu des orientations budgétaires de la Ville pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour : 28

Abstentions : 4

Abdelali MEZIANE, Delphine SCHMITT-BLAISE, Linda KERDOUCHE ZEGGA, Mathieu DUBUISSON

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Ville pour l'année 2021.

ARTICLE 2 :

D'approuver le rapport d'orientations budgétaires pour 2021 ci-annexé.

N° : DEL 2021_01_002

Objet : APPROBATION DE LA LETTRE-AVENANT RELATIVE À LA PROMESSE DE VENTE POUR LA CESSION DU SITE LES TERRAINS LECLAIRE, PARCELLES CADASTRÉES AW 294P1 ET AW 295P1, À NEXITY DANS LE CADRE À L'APPEL À PROJET "INVENTONS LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS"

Domaine : Urbanisme

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

L'État, la Métropole du Grand Paris et la Société du Grand Paris, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignation, ont lancé en 2016 une procédure d'appel à projets intitulée « Inventons la Métropole du Grand Paris ».

Cette démarche devait permettre de sélectionner des projets économiques, urbains et de constructions innovantes en vue de leur réalisation concrète à court terme dans le cadre d'un transfert de droits constituant une vente.

Le site des terrains Leclair, ancienne carrière de gypse localisée au nord de la commune, retenu dans l'appel à projet en septembre 2016, a été conventionné avec la Métropole du Grand Paris en vertu de la délibération municipale n° 2016.11-24-08 du 24 novembre 2016.

Le 21 septembre 2017, le jury composé de Madame BENRABIA, préfète déléguée à l'égalité des chances en Seine-Saint-Denis, Madame MAYER-BLIMONT, Conseillère métropolitaine déléguée, et Monsieur KLEIN, Maire de Clichy-sous-Bois, a retenu l'offre « Un Belvédère Métropolitain » portée par Nexity et conçue par les agences TVK et Urban ECO,

Suivant délibération n° 2019.10.232 du 15 octobre 2019, le conseil municipal a approuvé la cession du terrain Leclair à la société NEXITY. Par suite, le 6 décembre 2019, les parties ont signé une promesse synallagmatique de vente (PSV) portant sur le terrain Leclair susmentionné, et, expirant sauf prorogations de délai convenues, au plus tard le 30 novembre 2021.

La promesse synallagmatique de vente a été consentie sous diverses charges obligations et conditions suspensives, mentionnées dans son chapitre 18. Elle prévoit notamment dans son article 18.1.2 : « La présente promesse de vente est également consentie à la condition suspensive que la modification du PLU de la commune de Clichy-sous-Bois autorise la réalisation sur les biens d'un programme de construction de logements collectifs et que la délibération du Conseil Territorial de l'Établissement Public territorial Grand Paris Grand Est ayant décidé de cette modification acquière un caractère définitif et exécutoire ».

Cette condition suspensive de modification du PLU ne pouvant être réalisée au plus tard le 31 décembre 2020, force est de constater qu'à ce jour il ne sera pas possible de signer l'acte authentique de vente pour le 30 novembre 2021, dans la mesure où :

- la délibération relative au PLU n'a pas encore été prise et que le caractère définitif de celle-ci n'est pas acquis au 30 décembre 2020,
- toutes les conditions liées à la réalisation de cette première condition suspensive sont retardées, à savoir :
 - Caractère définitif de toute décision requise en application de la réglementation relative à l'étude d'impact,
 - Diagnostic amiante démolition,
 - Limitation des surcoûts liés à la pollution,
 - Limitation des surcoûts liés à l'état du sol et du sous-sol,
 - Obtention d'un permis de construire valant autorisation de démolir, exprès et définitif,

Dans ces circonstances, NEXITY a proposé à la ville la signature d'une lettre-avenant afin de proroger les délais de réalisation :

- de la première condition suspensive au 30 juin 2021
- des conditions suspensives énoncées au 2/, aux dates suivantes :
 - les diagnostics énoncés conditions a/ à d/ devront être réalisés au plus tard le 31 octobre 2021,
 - la demande de permis de construire devra être déposée au plus tard le 30 novembre 2021 et que l'arrêté de permis de construire délivré ait un caractère définitif au plus tard le 30 juin 2022.
- des conditions suspensives générales de droit commun et celles non expressément listées ci-dessus pour les porter du 30 novembre 2021 **au 30 juin 2022.**
- de la promesse pour le porter du 30 novembre 2021 **au 30 juin 2022** ce qui modifiera en conséquence le titre 9 de l'acte notarié.

De plus, il a semblé nécessaire de rajouter à la PSV un paragraphe portant sur l'obtention du Label Biodiversity, au projet. En effet, celui-ci comprend diverses innovations dont le respect et l'évaluation constitue une condition essentielle et déterminante de la vente.

Compte tenu de toutes les conditions susmentionnées, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la lettre-avenant, ci-annexée, à la Promesse Synallagmatique de Vente conclue entre la Ville de Clichy sous Bois et la société NEXITY IR PROGRAMMES GRAND PARIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération municipale n° 2016.11.24.08 du 24 novembre 2016 relative à la convention d'adhésion à l'appel à projet «Inventons la Métropole du Grand Paris» pour le site des terrains Leclair,

Vu le Procès verbal, en date du 21 septembre 2017, de la réunion du jury de la phase de l'appel à projet «Inventons la Métropole du Grand Paris» pour le site des terrains Leclair classant en numéro 1 l'offre « Un Belvédère métropolitain » de Nexity,

Vu la délibération n° 2019.10.232 du 15 octobre 2019 autorisant le Maire à signer la Promesse de vente pour la cession du site des terrains Leclair, dans le cadre de l'Appel à Projet « Inventons la Métropole du Grand Paris »,

Vu la promesse synallagmatique de vente en date du 6 décembre 2019 entre la Ville et la société NEXITY IR PROGRAMMES GRAND PARIS,

Vu la lettre-avenant à la promesse synallagmatique de vente envoyée à la ville par NEXITY en date du 17 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune de permettre le développement d'un projet qui consiste en la réalisation de 227 logements, représentant 13.702 m² SDP, 250 m² d'espace petite enfance et l'aménagement d'un parc urbain,

Considérant l'impossibilité de levée de la condition suspensive dans le délai imparti à la PSV susmentionnée à savoir « la modification du PLU de la Commune de Clichy-sous-Bois autorisant la réalisation sur les Biens d'un programme de construction de logements collectifs et que la délibération du Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est ayant décidé cette modification acquiert un caractère définitif et exécutoire ».

Considérant le caractère innovant du projet à savoir :

- Réversibilité et flexibilité des logements sociaux ;
- Innovation technologique pour la production de chauffage ou d'eau chaude ;
- Mobilité innovante : mise à disposition des 10 vélos à assistance électrique en libre service et mutualisation des places de parkings ;
- Insertion sociale et participation ;
- Co-conception et habitat participatif ;
- Agriculture urbaine (exploitation - folie agricole) ;
- Ancrage local et social (association, préfiguration, événements) ;

Considérant les labels environnementaux du projet à savoir RT 2012-20%, Biodiversity, NF HQE HABITAT,

Considérant l'intérêt d'ajouter dans cette lettre-avenant que le programme acquière le label

« BIODIVERCITY »,

Considérant que les autres dispositions de la promesse de vente synallagmatique du 6 décembre 2019 entre la ville de Clichy sous Bois et la la société NEXITY IR PROGRAMMES GRAND PARIS resteront inchangées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la lettre-avenant à la promesse de vente synallagmatique de cession des parcelles AW 294p1 et AW 295p1 proposée par NEXITY en date du 17 décembre 2019.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre-avenant à la promesse synallagmatique de vente relative à la cession des parcelles AW 294p1 et AW 295p1 pour un montant de 15 €/m² de surface de plancher soit 200 000 € HT (240 000 € TTC) et tous les actes relatifs à cette cession.

N° : DEL 2021_01_003

Objet : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE L'ALLÉE DE LA FOSSE MAUSSOIN À CLICHY-SOUS-BOIS

Domaine : Urbanisme

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Le terrain cadastré AR 57, correspondant à l'allée de la Fosse Maussoin (desservant la ZAC dont fait partie l'hypermarché LECLERC), comprend une portion de voirie débouchant sur un cul de sac qui constitue aujourd'hui de fait une entrée de l'hypermarché (la SCI Longévité). Il s'agit d'une bretelle de voirie de faible superficie, de 283 m², desservant le centre commercial et uniquement utilisée par les clients de celui-ci. Cette bretelle, de fait aujourd'hui, semble appartenir au centre commercial de Clichy 2. Celui-ci, envisageant une opération de réaménagement et d'agrandissement, a manifesté son souhait d'acquérir cette portion de l'allée de la Fosse Maussoin afin de régulariser cette situation et d'installer un portail.

Dans la perspective de cession de cette portion de l'allée de la Fosse Maussoin, conformément aux dispositions des articles L 141-3 à R 141-10 et suivants du code de la voirie routière, s'est tenue du 15 septembre 2020 au 30 septembre 2020 une enquête publique soldée par un avis favorable de Mme Edith LAQUENAIRE, commissaire enquêtrice dûment désignée.

L'allée de la Fosse Maussoin étant affectée à l'usage du public et classée dans le domaine public communal, concomitamment à cette enquête publique, le 10/12/2020 2020, Maître FONTAINE, huissier de justice, a constaté la désaffectation de la portion de l'allée de Fosse Maussoin.

Au vu du rapport de l'enquête publique et du constat de désaffectation susmentionnés, il ressort que la procédure de déclassement de l'allée de la Fosse Maussoin, ne présente pas de risque juridique ou financier particulier pour la Ville de Clichy-sous-Bois.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le déclassement par anticipation de ce terrain situé au droit allée Jean Jaurès à Clichy-sous-Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2141-2, L. 3211-14, L. 3221-1, R. 3221-6 et R. 3221-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 à R 141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie,

Vu l'avis des domaines en date du 20/01/2020 estimant le terrain à l'euro symbolique,

Vu l'arrêté n° R 2020.374 daté du 27/08/2020 prescrivant l'enquête publique portant déclassement du domaine public d'une portion de l'allée de la Fosse Maussoin,

Vu le rapport d'enquête publique portant déclassement d'une portion de l'allée de la Fosse Maussoin en date du 21/10/2020,

Vu l'acte d'huissier de constatation de désaffectation de l'allée de la Fosse Maussoin en date du 23/12/2020,

Vu le projet de plan de scission ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la demande de cession de la SCI Longévité concernant la portion de l'allée de la Fosse Maussoin,

Considérant que ce terrain, à usage direct du public, est intégré au domaine public communal,

Considérant que l'enquête publique tenue du 15 septembre 2020 au 30 septembre 2020 s'est soldée par un rapport favorable en date du 21 octobre 2020 de Madame Edith LAQUENAIRE, commissaire enquêtrice dûment désignée,

Considérant qu'au regard de cette enquête publique, il ressort que la procédure de déclassement de la portion de l'allée de la Fosse Maussoin ne présente pas de risque juridique ou financier particulier pour la Ville de Clichy sous Bois,

Considérant que le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée,

Considérant l'acte de constatation d'huissier de désaffectation de la portion de l'allée de la Fosse Maussoin susmentionnée est daté du 10 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la désaffectation matérielle du domaine public communal, de la portion de voirie de l'allée de la Fosse Maussoin cadastrée section AR 57, d'une superficie de 283 m² telle que définie dans le plan de scission ci-annexé.

ARTICLE 2 :

De prononcer son déclassement du domaine public communal.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.

N° : DEL 2021 01 004

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION "MAITRISEZ VOTRE ÉNERGIE" POUR L'ANNÉE 2021

Domaine : Habitat

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Clichy-sous-Bois est une ville en pleine mutation avec l'engagement en 2004 d'un vaste programme de rénovation urbaine sur le site du Haut Clichy qui marque un changement radical d'urbanisme, en rupture avec le grand ensemble, au profit de programmes de logements plus réduits et la résorption de copropriétés dégradées (achat par la puissance publique puis démolition et relogement des ménages dans le logement social). Le Programme de Rénovation Urbaine du « Haut Clichy » (dit « PRU 1 ») est presque achevé (copropriétés démolies et ménages relogés, phase de diversification de l'offre d'habitat en cours), et en parallèle, le Bas-Clichy s'inscrit dans le Nouveau Programme National de

Renouvellement Urbain (NPNRU) et dans un dispositif déclaré d'intérêt national (« Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National », dit « ORCOD-IN ») depuis janvier 2015.

Les problèmes liés aux copropriétés sont particulièrement importants dans le Bas Clichy, quartier composé en majorité de copropriétés vulnérables ou en grande difficulté. Sur l'ensemble de la ville, 46% des résidences principales se trouvent sous le régime juridique de la copropriété.

Dans ce contexte de déqualification de l'habitat privé touchant de larges pans du territoire communal, la municipalité a décidé depuis plusieurs années de faire de l'intervention sur les copropriétés et sur l'habitat privé un des enjeux de la politique de la ville.

La question de la précarité énergétique préoccupe également la Ville de Clichy-sous-Bois qui aide d'ores et déjà, par l'intermédiaire du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), de nombreuses familles ne pouvant s'acquitter de leurs factures d'électricité et de gaz grâce à l'octroi du fonds solidarité énergie.

De plus, la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat prévoit pour 2030 une réduction des émissions de CO2 de 40% par rapport à 2012 et vise à amener la part des énergies renouvelables à 33% de la production en 2030, contre 15% à l'heure actuelle. Le gouvernement français a mis en place un plan de rénovation énergétique de l'habitat, avec la mise en place d'un plan complet d'amélioration des aides (gestion des Certificats d'Économie d'Énergie, aides de l'ANAH, Crédits d'impôts Transition Énergétique).

La ville de Clichy-sous-Bois, qui souhaite lutter contre la précarité énergétique et diminuer la production de gaz à effet de serre générée par le bâti, a confié dès le second semestre 2020 une mission d'accompagnement des habitants du pavillonnaire et des petites copropriétés situées en dehors du périmètre ORCOD à l'Agence Locale de l'Énergie « Maîtrisez votre Énergie » (ALEC MVE).

Sur 2020, la MVE a donc tenu des permanences mensuelles en Mairie pour conseiller les particuliers dans leurs travaux à visée énergétique et était présente à la fête de la Ville. Un partenariat avec les services municipaux travaillant sur les questions de précarité énergétique et de réhabilitation du bâti a également été initié pour concourir à un programme de formation. La ville souhaite donc reconduire les missions de l'ALEC MVE sur l'année 2021.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention ci-annexée portant de facto renouvellement des missions de l'Association Locale de l'Énergie « Maîtrisez votre Énergie » sur l'année 2021 et à autoriser le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n° 2020.07.137 du 02 juillet 2020 approuvant la convention 2020 avec l'Agence Locale de l'Énergie « Maîtrisez votre Énergie » ,

Vu la convention 2021 ci-annexée entre l'ALEC MVE et la Ville de Clichy-sous-Bois,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'ALEC MVE s'est engagée auprès des collectivités locales dans la mise en œuvre des politiques énergétiques territoriales et qu'elle a pour mission l'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement des habitants dans le domaine de l'accompagnement de l'énergie,

Considérant que, au titre de l'article L. 211-5-1 du Code de l'énergie, les Agences Locales de l'Énergie et du Climat, créées par les collectivités territoriales et leur regroupement sont reconnues organismes d'animation territoriale, dont l'objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que la ville a missionné l'ALEC MVE sur le second semestre 2020, et qu'il convient d'assurer une continuité de service pour apporter un conseil aux habitants et les accompagner dans leur projet de réhabilitation thermique,

Considérant que les missions données à l'ALEC MVE pour l'année 2021 seront les suivantes :

- Conseiller, informer et sensibiliser les habitants de Clichy sur la maîtrise de l'énergie, sur des projets de réhabilitation ou de construction neuve,
- Accompagner les habitants dans leur démarche de rénovation énergétique en habitat individuel et en copropriété,

- Accompagner la ville dans sa politique de maîtrise de l'énergie et plus particulièrement dans sa politique de lutte contre la précarité énergétique,
- Accompagner certains porteurs de projets d'Habitat Individuel tout au long de leur parcours de rénovation jusqu'à la réalisation des travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat « Maîtrisez votre Énergie » (ALEC MVE), ainsi que tout document contractuel y afférent.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de la convention approuvée, de dire que le plan de financement global du projet, pour l'année 2021, à la charge de la Ville est de 7 500 euros net de taxes.

ARTICLE 3 :

Les crédits seront prélevés sur l'imputation 6574/72 du budget 2021.

N° : DEL 2021 01 005

Objet : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS RELATIVE À LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 POUR LES ACTIVITÉS DE L'ESPACE 93

Domaine : Culturel

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Le département de Seine-Saint-Denis mène une politique culturelle axée sur le soutien à la création contemporaine et à sa diffusion, le développement de l'action culturelle et l'élargissement des publics, et le renforcement de l'éducation artistique et des pratiques amateur. Cette politique s'appuie sur une démarche de coopération culturelle territoriale avec les villes, de mise en réseau des acteurs de la vie artistique et culturelle, de soutien aux partenaires culturels du territoire et sur la mise en œuvre de dispositifs départementaux d'éducation artistique et culturelle.

En matière de spectacle vivant, cette politique se met en œuvre autour de quatre grands axes :

- le soutien à des lieux de natures différentes mais complémentaires (lieux labellisés et conventionnés par l'État, théâtres de villes pluridisciplinaires et lieux intermédiaires),
- le soutien aux festivals et manifestations départementaux,
- le soutien aux équipes artistiques à travers la résidence et l'aide au projet,
- le soutien aux acteurs et projets en réseau.

L'Espace 93 est un théâtre de ville pluridisciplinaire dont le projet s'articule autour des axes suivants :

- une programmation de spectacles s'adressant à tout public, et plus particulièrement au public familial et scolaire,
- une programmation d'actions artistiques territoriales en collaboration avec des structures de la ville et au-delà : établissements scolaires, conservatoires, centres sociaux, associations, établissements de soins... .

C'est dans ce contexte que le département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Clichy-sous-Bois ont établi un partenariat au travers duquel le département verse une subvention annuelle au titre du projet d'activité fourni et présentant un programme détaillé des actions menées par la Ville à l'Espace 93.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir et de préciser les conditions dans lesquelles le département apporte son soutien aux activités de l'Espace 93 pour l'année 2020.

Considérant qu'il est convenu que la ville s'engage à respecter les objectifs suivants :

- Développer des actions culturelles et l'élargissement des publics ;
- Soutenir la création et la pratique artistiques en accueillant des artistes en résidence ;

- Permettre l'accès de tous au spectacle en défendant la diversité des publics et de nos territoires d'action tout en favorisant l'épanouissement, la curiosité et la créativité ;
- S'impliquer dans les réseaux départementaux à caractère culturel.

Pour ce faire la Ville propose de mener les actions suivantes à l'Espace 93 - Victor Hugo :

- Élaborer une programmation pluridisciplinaire de qualité dans le domaine du spectacle vivant ;
- Mettre en place des partenariats avec les équipements de la commune tels que la Fontaine aux Images, la bibliothèque Cyrano de Bergerac, le conservatoire Maurice Ravel et les Ateliers Médicis ;
- Maintenir la programmation de festivals tels que Effervescence, Africolor, Banlieues Bleues ou 1,9,3 soleil ;
- Œuvrer pour la mise en œuvre d'actions culturelles comme le théâtre à domicile, la Philharmonie de Paris ou l'Orchestre Symphonique Divertimento.

Il est convenu dans la convention (article 2) que le Département attribue à la commune une subvention d'un montant de 43 650 € pour l'année 2020 pour le fonctionnement de l'Espace 93.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention d'objectifs et de moyens avec le département de Seine-Saint-Denis, relative au versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 pour les activités de l'Espace 93 menées sur cette période.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale N° 2015.12.15.28 en date du 15 décembre 2015 portant sur convention d'objectifs et de moyens relative aux activités de l'Espace 93,

Vu la délibération municipale N° 2016.12.14.27 en date du 14 décembre 2016 concernant l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens relative aux activités de l'Espace 93,

Vu la délibération municipale N° 2017.12.274 en date du 20 décembre 2017 concernant l'avenant N°2 à la convention d'objectifs et de moyens relative aux activités de l'Espace 93,

Vu la délibération municipale N° 2019.01.005 en date du 5 janvier 2019 concernant l'avenant N°3 à la convention d'objectifs et de moyens relative aux activités de l'Espace 93,

Vu la délibération municipale N° 2019.12.295 en date du 13 décembre 2019 concernant la convention avec le Département de la Seine Saint Denis relative à la subvention de fonctionnement 2019 pour les activités de l'Espace 93,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la Ville de bénéficier d'une subvention annuelle en soutien financier pour les activités menées à l'Espace 93,

Considérant que la commission permanente du conseil départemental chargée d'attribuer les subventions 2020 a rendu son avis après la date du conseil municipal de décembre 2020,

Considérant que le Département a décidé d'attribuer à la commune une subvention d'un montant de 43 650 € au titre des activités de l'Espace 93 pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention à conclure avec le département de Seine-Saint-Denis relative à la subvention de fonctionnement 2020 en soutien financier des activités organisées à l'Espace 93 par la Ville.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 3 :

De dire que la recette sera inscrite sur le compte 7473/33.

N° : DEL 2021 01 006

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS AU TITRE DES FONDS LOCAUX CONCERNANT LE PLAN EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN AUX STRUCTURES PETITE ENFANCE DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE DE L'ANNÉE 2020 ENTRE LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE SEINE-SAINT-DENIS

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Mehreen AKHTAR KHAN

Rapport au Conseil Municipal :

Au regard du contexte de crise sanitaire établi depuis mars 2020, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis a établi le « plan exceptionnel de soutien aux structures petite enfance » dans l'objectif d'apporter une aide financière complémentaire aux aides exceptionnelles nationales pour les structures petite enfance du territoire.

Dans ce contexte, la ville a souhaité bénéficier de cette aide financière afin que la Maison de la Petite Enfance, structure gérée directement par la collectivité, puisse maintenir son offre d'accueil existante pour les familles.

La Commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil d'administration en date du 07 avril 2020, a décidé, par décision en date du 20 novembre 2020, d'accorder à la ville une subvention exceptionnelle, relevant du dispositif précité, d'un montant de 29 600 € pour l'année 2020.

Cette subvention permet de financer des dépenses de fonctionnement visant à soutenir la Maison de la Petite Enfance dans les surcoûts générés par la crise sanitaire. Ces coûts peuvent être liés à la nécessité d'acheter du matériel sanitaire (gants, masques, affiches...) du temps de formation des professionnels ou des difficultés liés à l'absentéisme du personnel ou des familles.

Le versement de cette subvention se formalise par un projet de convention entre la Ville et la CAF de la Seine-Saint-Denis annexée à la présente délibération. Cette convention retrace le cadre du dispositif et précise les conditions dans lesquelles la subvention est octroyée.

Afin de bénéficier du versement de la subvention, la ville s'engage, notamment, à fournir l'attestation sur l'honneur en annexe 2 ci-jointe. La subvention sera versée en une fois à la réception des pièces justificatives avant le 31 mars de l'année 2021.

Cette convention de financement fixe la subvention à 29 600 € pour une période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Elle sera versée à la réception de l'ensemble des pièces justificatives pour le 31 mars de l'année n+1 suivant l'exercice d'attribution de l'aide. En l'absence de ce justificatif avant le 30 novembre de l'année n+1, la CAF procédera à l'annulation de la subvention.

Le montant total du financement accordé ne peut excéder le coût de réalisation du projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financements découlant du plan exceptionnel de soutien aux structures Petite Enfance dans le contexte de la crise sanitaire 2020 n° 20-295 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis en date du 20 novembre 2020,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financements et ses annexes, ci-annexés,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la crise sanitaire survenue sur l'année 2020 a impacté les finances de la Ville, notamment les moyens orientés à destination du fonctionnement de la structure petite enfance, dite « Maison de la Petite Enfance »,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis propose un plan exceptionnel de soutien aux structures petite enfance du territoire se formalisant par le versement de subventions exceptionnelles,

Considérant en conséquence l'intérêt pour la Ville d'approuver la convention d'objectifs et de financements et de bénéficier du versement d'une subvention d'un montant fixé à 29 600 € pour l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention et ses annexes ci-jointes à la présente délibération, et plus précisément le versement d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis à la Ville de Clichy-sous-Bois, d'un montant de 29 600 €, sur application du « plan exceptionnel de soutien aux structures petite enfance ».

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 :

D'inscrire les recettes au budget en cours de l'exercice concerné.

N° : DEL 2021 01 007

Objet : APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS CONCERNANT LES AIDES FINANCIÈRES ALLOUÉES AUX PROJETS "UN ACCUEIL POUR TOUS ET PAR TOUS" ET "UNE MAISON POUR TOUS" AU TITRE DES ANNÉES 2020 ET 2021 ENTRE LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Mehreen AKHTAR KHAN

Rapport au Conseil Municipal :

Depuis 2013, le Fonds national « Publics et Territoires » (Fpt) est déployé par la branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales, en complément des prestations de services, pour soutenir le développement de réponses « sur mesure », au plus proche des besoins des familles, notamment les plus vulnérables et des spécificités des territoires.

Ce dispositif, reflet de l'ancrage territorial des Caisses d'Allocations Familiales, poursuit trois objectifs réaffirmés par la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 :

- Développer une offre d'accueil à même de mieux répondre aux besoins des familles,
- Améliorer l'accessibilité à l'offre de service de l'ensemble des familles,
- Contribuer à structurer l'offre sur les territoires dans le cadre de dynamiques partenariales.

Malgré le contexte de crise sanitaire, le Fonds « Publics et Territoires 2020 » reste mobilisable pour continuer à soutenir les actions que les collectivités souhaitent mettre en œuvre pour répondre aux besoins des publics propres à chaque territoire.

Dans ce contexte, la Ville souhaite bénéficier de l'aide financière relative aux appels à projet « Publics et Territoires 2020 » et a présenté deux projets décrits comme suit.

Le premier projet est intitulé « Un accueil pour tous et par tous ». Il vise à favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap au sein des centres de loisirs maternels et élémentaires de la ville.

L'accueil des enfants porteurs de handicap dans les centres de loisirs est devenu une préoccupation de plus en plus présente pour les équipes de professionnels. L'accompagnement et le regard porté sur ces enfants changent. C'est pourquoi la mise en œuvre du projet a été initiée.

Ainsi, afin de garantir le bien-être collectif, les objectifs de ce projet sont définis comme suit :

- Permettre un accueil de tous les enfants y compris ceux en situation de handicap.
- Permettre aux enfants et à l'équipe de découvrir le handicap, de le comprendre et de l'accepter.

- Favoriser le respect de l'autre, malgré ses différences.
- Mobiliser des partenaires professionnels spécialistes du handicap.
- Favoriser la formation des équipes d'encadrement au contact des enfants.
- Sensibiliser les familles au handicap.

Grâce à la mise en place de moments spécifiques, le projet établit un cadre permettant de prodiguer aide et conseil sur les différentes problématiques rencontrées au quotidien par les parents ou les professionnels. Cette aide au projet, permet d'avoir l'opportunité, grâce à son financement, de réduire les écarts sociaux et d'apprendre à mieux vivre ensemble au sein des centres de loisirs.

Le second projet est intitulé « Une maison pour tous » et vise à permettre un accueil spécifique des enfants au sein de la maison de la petite enfance pour ceux porteurs de handicap ou demandant une attention particulière.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Permettre un accueil de tous les enfants y compris ceux en situation de handicap ou nécessitant une attention particulière,
- Adapter l'offre d'accueil en fonction des besoins des parents et des enfants,
- Mettre en place des accueils et suivis individualisés pour les enfants,
- Contribuer à l'amélioration des conditions des modes d'accueil,
- Faciliter les conditions d'intégration de chaque enfant accueilli.

Pour ce faire, en 2018, un poste d'auxiliaire de puériculture a spécialement été créé pour prendre en charge ces enfants.

Par décision en date du 20 novembre 2020, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'administration en date du 7 avril 2020, la Commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales a approuvé :

- le financement du projet « Un accueil pour tous et par tous » pour une aide d'un montant de 108 000 €, sur les exercices 2020 et 2021 (soit 54 000 € par exercice),
- le financement du projet « Une maison pour tous » pour une aide d'un montant de 54 252 €, sur les exercices 2020 et 2021 (soit 27 126 € par exercice).

Le versement de ces subventions est formalisé par les projets de convention n° 20-102 J pour le projet « Un accueil pour tous et par tous » et n° 20-369 PE pour le projet « Une maison pour tous ». Ces deux projets de convention déterminent le cadre d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre et fixent les engagements réciproques de la Ville et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de financements concernant les projets « Un accueil pour tous et par tous » n° 20-102 J et « Une maison pour tous » n°20-369 PE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu la délibération n° 2016.03.16.15 portant sur l'approbation de la Charte de la Laïcité et signée le 16 mars 2016,

Vu la décision de la Commission d'action sociale en date du 20 novembre 2020, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'administration en date du 7 avril 2020,

Vu les conventions d'objectifs et de financements n° 20-102 J et n° 20-369 PE ci-annexées,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que le Fonds national « Publics et Territoires » (Fpt) est déployé par la branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales, en complément des prestations de services, pour soutenir le développement de réponses « sur mesure », au plus proche des besoins des familles, notamment les plus vulnérables et des spécificités des territoires,

Considérant les décisions favorables de la Commission d'action sociale en date du 20 novembre 2020 pour financer les actions « Un accueil pour tous et par tous » et « Une maison pour tous », présentés par la Ville,

Considérant la nécessité en conséquence de passer des conventions d'objectifs et de financements pour bénéficier du versement des subventions accordées par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes des conventions d'objectifs et de financements n° 20-102 J et n° 20-369 PE et leurs annexes telles qu'annexées à la présente délibération, notamment en ce qui concerne le versement de subventions d'un montant de :

- 108 000 €, sur les exercices 2020 et 2021 (soit 54 000 € par exercice) pour le projet « Un accueil pour tous et par tous »,
- 54 252 €, sur les exercices 2020 et 2021 (soit 27 126 € par exercice) pour le projet « Une maison pour tous ».

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 :

D'inscrire les recettes au budget en cours de l'exercice concerné.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES :

Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions municipales en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fin de la séance : 20 H 30